

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2018**

**Date de convocation : 22 février 2018**

**Date d'affichage : 5 mars 2018**

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 10

votants : 10

L'an deux mil dix huit, le premier mars à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

**Présents** : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc (arrivé à vingt heures et quinze minutes, a pris part au vote à partir de la délibération 2018-006), M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme COURTIGNÉ Isabelle, conseillère municipale

**Secrétaire** : Mme MALAVAL Sophie

**DELIBERATION N° 2018 - 005 : MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE :  
ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE**

Vu le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier

Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau du 22 janvier 2018

Vu la délibération de la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté n°2018/004 du 05 février 2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre ses compétences optionnelles, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ». A ce titre, elle a reçu délégation pour intervenir dans les trois domaines suivants :

- Balisage des circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT,
- Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire
- Mise à disposition des communes membres de matériel de désherbage alternatif.

Suite à l'élargissement de son périmètre, Liffré-Cormier Communauté a effectué un état des lieux de son domaine naturel et touristique afin d'avoir une parfaite connaissance de la richesse environnementale de son territoire.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Aubin du Cormier, la collectivité assurait l'entretien d'un certain nombre de sentiers de randonnés. Liffré-Cormier Communauté est convaincue qu'un réseau de sentiers entretenu et valorisé permet de découvrir les richesses paysagères et patrimoniales d'un territoire, et contribue ainsi à son attractivité touristique et son développement économique.

Afin de continuer à assurer un entretien de qualité pour ses administrés et harmoniser l'état des sentiers de randonnés ayant un rayonnement pour son territoire, Liffré-Cormier Communauté souhaiterait modifier ses statuts pour intégrer la compétence « *entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* »

Suite aux débats menés en commission et en Bureau communautaire, il est proposé de retenir exclusivement les sentiers pédestres et VTT listés ci-dessous et valorisés par leur intégration dans les topoguides du Pays de Rennes (Le Pays de Rennes...à pied, VTT en Pays de Rennes) et les Portes de Bretagne à pieds (Rando-guide, balades au Pays de Saint Aubin du Cormier) soit au total 11 sentiers pédestre et 8 VTT d'où 65 km d'entretien, ainsi que les sentiers de randonnée du territoires qui sont inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (à titre indicatif, ceux qui sont désignés en bleu sur la carte jointe en annexe).

Les sentiers d'intérêt communautaire proposés sont les suivants :

- Topoguide pédestre : 34,259 km
  - o Saint Aubin, la médiévale
  - o Balade au Pays du Couesnon
  - o Sur les traces de Chateaubriand
  - o Le meneur de Loups
  - o La balade de Saint Mauron
  - o La lande de la rencontre
  - o La vallée du Couesnon
  - o Les Verrières et l'Aqueduc
  - o La Ronde des Chênes
  - o Les Rotes du Hen Hervalu
  - o Sévailles et le pont romain
  
- Topoguide VTT : 30,801 km
  - o Circuit n°1-Liffré
  - o Circuit n°2-Sud Mi-Forêt
  - o Circuit n°3-Ouest Mi-Forêt
  - o Circuit n°4-Les Maffrais
  - o Circuit n°5-Chasné-sur-Illet
  - o Circuit n°6-Ercé près Liffré
  - o Circuit n°7-Forêt de Liffré
  - o Circuit n°8-La Bouëxière

Il est précisé que le PDIPR ne pourra être modifié par le Département pour ajouter des sentiers de randonnée qu'après validation de Liffré-Cormier Communauté.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».*

Il sera donc demandé aux communes de se prononcer sur la modification des statuts.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté afin de compléter la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », et d'y ajouter l' « *Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* » ;
- **APPROUVE** la liste des sentiers reconnus d'intérêt communautaire ;

— **PRÉCISE** que la liste des sentiers reconnus à la fois d'intérêt communautaire et inscrits dans le PDIPR ne pourra être modifiée qu'après accord de Liffré-Cormier Communauté en application de la convention d'inscription à valider ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

**DELIBERATION N° 2018 - 006 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MULTI-PARTITE DE PRÊT DE MATERIEL ENTRE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;  
VU la convention de prêt multipartite jointe en annexe

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre aux collectivités de mutualiser leurs moyens, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-3, la mise en place d'une convention de partage des moyens à disposition. Cet article dispose ainsi :

*« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Liffré-Cormier Communauté et ses 9 communes membres dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif établi d'économie de moyens et de temps, souhaitent mettre en place un système de mutualisation du matériel communal et intercommunal.

La présente convention est ainsi élaborée afin de permettre à n'importe laquelle des collectivités signataires de mettre à la disposition des autres le matériel recensé en annexe dans le respect de la procédure établie ci-après.

Pour la commune de Dourdain, il est difficile voire impossible de mettre du matériel à disposition de la Communauté de communes et des communes membres de celle-ci. En effet, Dourdain ne dispose que de petits matériels et dont les agents ont besoin tous les jours.

La demande de réservation se fera par envoi d'une demande de prêt à l'adresse mail indiquée dans l'annexe de la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu de la convention de prêt multipartite,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 10

**DÉLIBÉRATION N° 2018 - 007 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	- 31 663,55 €
RESULTAT N-1 REPORTEES	+ 143 280,70 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 111 617,15 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 1 285,69 €
RESULTAT N-1	+ 37 705,96 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 38 991,65 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	59 391,94 €
EN RECETTES	21 000 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance:**

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'assainissement.
- **AFFECTÉ** le résultat d'exploitation 2017 du budget de l'assainissement en totalité, soit 111 617,15 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif assainissement 2018.
- **AFFECTÉ** le résultat d'investissement consolidé 2017 du budget assainissement en totalité, soit 38 991,65€, au compte 001 en recettes d'investissement du budget assainissement 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

**DÉLIBÉRATION N° 2018 - 008 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 10

**DÉLIBÉRATION N° 2018 - 009 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 116 108,15 €
RESULTAT N-1 REPORTEES	+ 49 186,62 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 165 294,77 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 75 755,60 €
RESULTAT N-1	- 90 646,83 €
RESULTAT A AFFECTER	- 14 891,23 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	4 730 €
EN RECETTES	0 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance:**

- **ADOpte** le compte administratif de la commune.
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2017 du budget principal de la commune en partie soit 100 294,77 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif de la commune 2018.
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2017 du budget principal de la commune en partie soit 65 000 €, au compte 1068 en recette d'investissement du budget primitif de la commune 2018.
- **AFFECTE** le résultat d'investissement consolidé 2017 du budget principal de la commune en totalité, soit 14 891,23 €, au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif de la commune 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

### **DÉLIBÉRATION N° 2018 - 010 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

### **DÉLIBÉRATION N° 2018 – 011 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de février 2018.

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire du poste d'adjoint administratif sur un poste d'assistante administrative a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Par conséquent, il convient de supprimer ce poste d'assistante administrative à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE :**

- La suppression, à compter du 3 avril 2018, d'un emploi à temps complet d'assistante administrative.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- De modifier le tableau des emplois correspondant

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

### **DÉLIBÉRATION N° 2018 – 012 : BRADERIE DE LIVRE**

Monsieur BLOT Daniel, conseiller municipal délégué expose que la Médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous forme d'une braderie dont la première édition aura lieu au printemps 2018.

Cette braderie sera reconduite une fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés des collections de la Médiathèque. Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Médiathèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en Médiathèque (couverture plastifiée, cotations...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 1,50 € la vente de livre documentaire (grand format)
- 1 € la vente de roman
- 1 € la vente de bande dessinée
- 0,25 € la vente de revue

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés
- **ADOpte** les tarifs ci-dessus
- **ELARGIE** la régie de recettes de photocopies et fax aux recettes des ventes de livres de la médiathèque

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard ORY,

